

Le tribunal a annulé l'exclusion d'une collégienne à Granville

Rédaction La Gazette de la Manche

3 minutes

Une collégienne avait été exclue de son établissement scolaire à Granville. Le tribunal a décidé d'annuler cette décision jugée trop sévère.

Publié le 19 Déc 19 à 17:02



La collégienne avait été exclue de son établissement de Granville : André Malraux.

Cet arrêté du recteur de l'académie de **Caen** vient d'être annulé par le tribunal administratif de Caen, **le 13 décembre**. Cette exclusion définitive avec sursis a été décidée le 9 janvier dernier, quelques jours après que la commission académique d'appel a confirmé la décision initialement prononcée par le conseil de discipline, en novembre 2018. Les représentants légaux de leur fille, contestaient cette décision du rectorat.

Lire aussi : [Crachats, coups, insultes... Harcelée dans un collège de la Manche, elle raconte son calvaire](#)

« Insultes grossières »

On reproche à l'époque à Lola (prénom d'emprunt), alors scolarisée en 5e, d'avoir manqué de respect à son professeur d'éducation physique et sportive, « qu'elle a insulté oralement devant trois autres élèves durant le cours », relate le tribunal administratif dans son jugement. Et d'avoir gravé sur son bureau de classe des « insultes grossières » à l'encontre, cette fois, de son professeur de sciences et vie de la terre, qui l'avait fait changer de place en raison de bavardages.

Sur la forme de la sanction prononcée à l'égard de la collégienne, le tribunal commence par noter que l'arrêté visé ne fixe pas le délai au cours duquel le sursis peut être révoqué. La seule explication aux intéressés sur « la signification du sursis et sa durée », donnée par la principale de l'établissement, « ne tient pas lieu de fixation du

délai ».

Une sanction jugée « sévère »

Sur le fond, le tribunal ne doute pas que ces comportements devaient être punis mais il juge la sanction « excessivement sévère ». D'abord parce que la jeune fille n'avait aucun antécédent en matière disciplinaire, aussi parce qu'elle a adressé une lettre d'excuses aux professeurs concernés, et enfin parce qu'elle était dans une « période d'importants troubles psychologiques ». En maintenant la sanction prononcée par le conseil de discipline, le rectorat de Caen « a entaché sa décision de disproportion ».

Le tribunal administratif de Caen décide ainsi d'annuler l'arrêté et, comme l'avaient demandé les parents, enjoint au recteur d'effacer du dossier scolaire de la collégienne la sanction en question. L'État devra par ailleurs verser 1.500 € aux parents au titre des frais d'instance

S.H (PressPepper)